Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900930-20251211-DELIDEC202557-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 décembre deux mille vingt-cinq, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, JESTIN, COSSET, BERTHOULOUX, IMBERDIS, CORTES, LE MESTRE, TALON, LANDURE, L'HOSTIS, LE ROUX

Absent : Néant
Secrétaire de séance : Quentin L'HOSTIS

DATE DE CONVOCATION *: 05/12/2025*
DATE D'AFFICHAGE *: 15/12/2025*
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

OBJET : **MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CLCL**

Par courrier en date du 30 septembre dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC/85/2025 en date du 24 septembre 2025 relative à modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette évolution concerne les deux articles des statuts de la CLCL suivants :

- **L'article 9** pour modifier les modalités d'adhésion à un syndicat mixte, par décision du conseil communautaire sans consultation des conseils municipaux.
  En effet, le Code général des collectivités territoriales (Article L. 5214-27) stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »
- **L'article 12-10** pour y intégrer explicitement le site de Meneham
- **L'article 12-14-1** pour y inclure le soutien à la parentalité et à la petite enfance ainsi que la coordination et l'animation de la maison des familles et remplacer les termes de contrat jeunesse par convention territoriale globale.

- **La nouvelle rédaction de l'article 9** des statuts de la CLCL devient :
  - Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.
    Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.
    L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

DELIDEC 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900930-20251211-DELIDEC202557-DE

- **L'article 12-10** est alors rédigé comme suit :
  - **12-10 Équipements sportifs, culturels, ~~et~~ socio-économiques *et touristiques* d'intérêt communautaire**
    Sont déclarés d'intérêt communautaire :
    - Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
    - L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
    - L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
    - Le centre socioculturel en Lesneven
    - L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
    - Le centre de secours et d'incendie en Lesneven
    - ***Le site de Meneham à Kerlouan***

- **Et la nouvelle rédaction de l'article 12-14-1** devient :
  - **12-14-1 : Politique en faveur *de la petite enfance*, de l'enfance, de la jeunesse *et du soutien à la parentalité***
    Dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité, coordonner, développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :
    - Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations ***dans les domaines de référence précités,***
    - ***Cordonner, animer et gérer la maison des familles,***
    - Soutenir et accompagner les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ces domaines
    - Assurer la maîtrise d'ouvrage de la ***convention territoriale globale*** et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de ces mêmes domaines de référence
    - Mettre en place et piloter l'observatoire de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente procédure, un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, en vue des élections municipales de mars 2026. ***Cet arrêté modifiera l'article 6 des statuts de la CLCL, en fixant le nombre de sièges au Conseil à 42.***
(Tous les conseils municipaux ont délibéré. 13 ont voté pour l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 42. Un seul a voté contre cet accord local)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT,
Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres,

Le Conseil Municipal décide :

- Pour l'article 9 : « L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte se fait sur simple décision du conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers » : **CONTRE à l'unanimité**
- Pour l'article 12-10 : L'intégration du site de Ménéham : **POUR à l'unanimité**.
- Pour l'article 12-14-1 : Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité : **3 POUR, 3 ABSTENTIONS, 6 CONTRE**.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

MAIRIE DE KERNILIS 29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.